

COMMUNE
DE
VELESMES-ECHEVANNE
70100

Mail : commune-de-velesmes@orange.fr

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2023

Par la suite d'une convocation en date du 5 septembre 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Velesmes-Echevanne se sont réunis en date du 13 septembre 2023, en Mairie à 20h00, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul GEOFFROY, Maire de la commune.

Membres présents : Céline BERTHIER, Stéphane GAULIARD, Jean-Paul GEOFFROY, Thierry JACQUIN, Laurent JARROT, Manon JAYET, Simon LAFFAITEUR, Frédéric MOREL, Stéphane PARIS, et Christelle ROBBE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre absent excusé ayant donné mandat de vote : Philippe RACINE à Thierry JACQUIN

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a constaté que le quorum est atteint et il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : le conseil municipal a désigné Mme Manon Jayet, pour remplir les fonctions de secrétaire.

• **Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023**

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 – Vente de l'ancienne mairie d'Echevanne à la SCI Le Connétable

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'acquisition de l'ancienne mairie d'Echevanne (références cadastrales 209 A 126 et 209 A125 en cours de modification) pour la somme de 85 000€ net vendeur par la SCI Le Connétable - 6 place Charles de Gaulle - 70100 GRAY.

Le Conseil Municipal, après étude et réflexion, accepte la proposition d'acquisition de l'ancienne mairie d'Echevanne (références cadastrales 209 A 126 et 209 A125 en cours de modification) pour la somme de 85 000.00€ à la SCI Le Connétable - 6 place Charles de Gaulle - 70100 GRAY net vendeur et autorise M. le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 10

Contre : Stéphane Gaudiard

2 – Reconduction de la certification PEFC

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de reconduction de la certification PEFC pour la forêt communale pour un montant de 236.01 € pour 5 ans.

Le Conseil Municipal, après étude et réflexion, accepte la proposition de reconduction de la certification PEFC et autorise M. le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

Vote à l'unanimité

3 – Remboursement de caution

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'état des lieux réalisé chez M. Herve, sa caution peut

lui être remboursée.

Le Conseil Municipal, après étude et réflexion, accepte le remboursement de cette caution et autorise M. le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

Vote à l'unanimité

4 – Encaissement de dons

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges pour la durée du mandat.

Vote à l'unanimité

5 – Devis éclairage du stade

Le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour l'éclairage du stade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le passage en LED de l'éclairage du stade Honneur et autorise M. le Maire à régler la dépense correspondante et signer tout document correspondant à cette décision.

Vote à l'unanimité

6 – Règlement du SIED pour l'étude de chaufferie bois et décision modificative N°2

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de règlement de l'étude de chaufferie bois par le SIED 70 ainsi que la subvention associée :

Coût de l'étude :	8 400.00 €
Subvention SIED 70 :	5 600.00 €
FCTVA :	1 377.94 €
Solde à charge de la commune :	1 422.06 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Modifie le budget ainsi :
ID 2031 études : + 8400.00€
ID 21578 autres matériels : - 8400.00€
2. Autorise M. le Maire à régler la dépense correspondante et signer tout document correspondant à cette décision

Vote à l'unanimité

7 – Facturation des heures de l'agent technique au syndicat scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent technique a effectué des heures de travail au syndicat scolaire notamment pour le remplacement des luminaires du bâtiment scolaire et propose de facturer ces heures au syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé de facturer 35 heures à 22 € de l'heure et charge M. le Maire d'émettre le titre correspondant.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

- Demande de l'école pour avoir accès à la salle 2 fois par semaine pour faire du sport
- Création terrain de pétanque au stade Honneur : estimation du coût des matériaux
- Réflexion sur le projet éolien

Fin de séance à 22h30

**Le Maire
JP GEOFFROY**

